

AFFAIRE N° 37. - Cession à l'Association Saint-Jean de Dieu de Saint-François d'une parcelle de terrain communal de 5.000 m<sup>2</sup> destiné à recevoir la construction d'un Centre de Convalescence pour les jeunes et d'un Centre de Formation pré-professionnelle pour jeunes aveugles

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sous la dénomination "Association Saint-Jean de Dieu" dont le siège est à Saint-Denis, Section de Saint-François, il existe une Association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Son objet est de "secourir des garçons infirmes, de les placer dans toutes maisons ou des cins expérimentés leur seront assurés, de veiller à leur éducation.

De créer toutes oeuvres tels que Hôpitaux, cliniques, asiles, Maisons de cure, dispensaires à la ville et à la campagne, centre de rééducation et autres conformes à son objet".

La Municipalité de Saint-Denis a déjà fait appel aux Frères Saint-Jean de Dieu, qui est un ordre hospitalier chargé tout spécialement de venir en aide aux malades et aux nécessiteux et à leur confié le dispensaire du lotissement des Camélias et nous avons pu apprécier la qualité des services qu'ils rendent à la population, leur zèle, leur dévouement, leur compétence.

Dans le programme social que nous entreprenons, nous avons déjà inscrit un Asile de Vieillards, sur le terrain acquis des Consorts HGARAU à Montgaillard qui sera une réalisation purement municipale, mais de ce fait va réduire considérablement les moyens financiers que nous devrions consacrer à de nouvelles oeuvres. Aussi, avons-nous déjà admis et devons-nous admettre encore une collaboration immédiate avec des associations spécialisées qui nous permettraient par leur action directe mais en accord et en collaboration avec notre Conseil Municipal de parvenir plus vite, et d'ailleurs plus sûrement, à nos buts.

Nous avons déjà voté le principe de la cession pour un prix de principe d'une parcelle de 2 à 3 hectares prise dans le terrain que nous avons acheté à Sainte-Clotilde à l'oeuvre universellement connue des Orphelins d'Autueil.

Aujourd'hui, je demande au Conseil Municipal de prendre une décision identique en faveur de l'Association Saint-Jean de Dieu en lui cédant pour un prix de principe qui pourrait être CENT MILLE FRANCS, une parcelle de terrain d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup>, à prendre dans le terrain que nous avons acquis à Saint-François, dit de l'Ancienne Gendarmerie.

Ce terrain, Mesdames et Messieurs avait été acquis pour être affecté à un cimetière mais les services administratifs intéressés n'ont pas accepté cette affectation en raison de sa situation trop centrale.

Nous l'avons alors réservé à la construction éventuelle d'une école mais, pour des raisons de situation nous avons préféré acquérir un autre terrain d'une superficie de 31.450 m<sup>2</sup> de M. BERTIL.

Nous avons néanmoins utilisé la partie bâtie du terrain Edouard HOARAU en conservant l'ancienne Gendarmerie dans laquelle nous avons aménagé deux classes.

Toutefois, l'acquisition du terrain BERTIL a fait perdre à nos yeux l'utilité qu'avait cette parcelle de terrain sur l'affectation de laquelle vous êtes aujourd'hui appelés à vous prononcer.

Dans le même temps s'avérait indispensable la création d'un Centre de convalescence pour les jeunes et d'un Centre pré-professionnels pour les jeunes aveugles.

L'Association Saint-Jean de Dieu s'est donc rencontrée avec les projets que je formulais et le mieux était de nous entendre au départ d'une réalisation sociale de première nécessité.

Cette Association a déjà obtenu une cession d'une parcelle de terrain qui dépend de l'Evêché de Saint-Denis et la vente d'une autre parcelle qui lui a été consentie par M. Jules CAILLE.

Si vous me suivez dans les conclusions de ce rapport, le terrain mis à la disposition de l'Œuvre nouvelle sera d'un seul tenant et permettra une réalisation complète et satisfaisante des buts poursuivis.

Je soumetts donc à votre décision la délibération ci-après:

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Accepte de céder moyennant le prix de CENT MILLE FRANCS payable comptant le jour de la signature de l'acte à intervenir à l'Association Saint-Jean de Dieu, Association déclarée régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant son siège à Saint-Denis (Section de Saint-François) une parcelle de 5.000 m<sup>2</sup> à distraire d'une propriété communale de 8.841 m<sup>2</sup> située à Saint-François (ex-proprété Charles HOARAU).

L'Association acquéreur devra, sous peine de résiliation de la vente, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'acte de vente, lequel devra intervenir avant le 1er Avril 1967, construire à ses frais des bâtiments que ladite Association utilisera dans un but social et charitable, en faisant notamment construire un centre de convalescence pour les jeunes et un centre de formation pré-professionnelle pour jeunes aveugles.

A l'unanimité, le Conseil adopte la proposition du Maire.